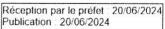
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203309-20240617-2024-99-DE

Accusé certifié exécutoire







REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLATEFORME DE BOURGEAT

Table des matières	
I - DISPOSITIONS GENERALES	
II - CONDITIONS D'ACCES :	}
1 -LES BENEFICIAIRES3)
III - LES MODALITES DE RESERVATION	ļ
LA DEMANDE DE MATERIELS	
IV. LES ANNULATIONS	100000
V-LES CONDITIONS D'UTILISATION	00000
Sous-location5	
DEBIT DE BOISSON	
DROITS ET AUTORISATIONS DIVERS	
RESTAURATION Erreur ! Signet non défini.	
LES ETATS DES LIEUX CONTRADICTOIRES :	
VI - RESPONSABILITES DU PRENEUR	
SECURITE DES PERSONNES	
RESPECT ET APPLICATION DES CONSIGNES DE SECURITE	
VII - CONCEPTION DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE	
VIII - L'ORDRE PUBLIC8	
IX- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL	
X - INTERDICTIONS DIVERSES	
XI - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT10	
XI - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR 10	
XII- RECLAMATIONS	

I - DISPOSITIONS GENERALES:

La commune est propriétaire de la plateforme de BOUGEAT située rue de Bourgeat 42390 VILLARS, cadastrée AE 03 et AE 288.

Cette plateforme est équipée :

- Zone de parking stationnement
- Zone d'accueil de manifestations extérieures pour les associations avec 2 plateformes
- Zone local bungalow communal, salle de réunion et sanitaires

Cet équipement a été réalisé pour permettre à la commune ou aux associations, sous réserve d'autorisation municipale préalable, l'accueil de manifestations ouvertes au public.

Cet espace public est sécurisé avec des clôtures et portails, seules les manifestations autorisées peuvent l'occuper.

Ces manifestations concernent les activités de loisirs et de sports : concours de boules, cross du sou des écoles, activités scolaires et associatives en extérieurs. En outre cette plateforme permet d'accueil des vides greniers sous réserves d'autorisations municipales préalables ;

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien être public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables dans l'enceinte de la Plateforme de BOURGEAT.

Le présent règlement intérieur s'applique pour les utilisateurs

Désignations des parties prenantes :

Toute personne, association, société, qui réserve, est désignée dans le présent règlement par l'expression "LE PRENEUR".

Il incombe à tout preneur de respecter et de faire respecter non seulement les termes exposés dans ce règlement, mais aussi les consignes de sécurité affichées dans le site et communiquées lors de l'état des lieux d'entrée.

La commune se réserve :

- Le droit de refuser la mise à disposition pour toute manifestation ou rassemblement susceptible de troubler l'ordre public.
- Le droit de priorité sur le site pour l'organisation de manifestations municipales et évènements imprévus au moment de la réservation ou nécessaires à l'administration des propriétés communales ou au fonctionnement des services.

II - CONDITIONS D'ACCES:

1 -LES BENEFICIAIRES

LES ASSOCIATIONS VILLARDAIRES:

Elles peuvent bénéficier de la plateforme de Bourgeat pour une utilisation ponctuelle liée à une manifestation ou à une réunion.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers,

adhérents ou non. Dans le cas contraire, l'association ne pourra plus utiliser le site.

III - LES MODALITES DE RESERVATION :

Toute demande de mise à disposition de la plateforme de Bourgeat devra être formulée par écrit sur mail : sports@villars.fr), AU MOINS TROIS MOIS AVANT, la date de la manifestation.

Après examen de la demande, et selon la disponibilité du site, le Service technique adressera au demandeur les informations utiles et les documents complémentaires nécessaires à la contractualisation de la mise à disposition.

La confirmation de la demande de réservation ne sera effective qu'après réception du dossier complété des pièces ci-dessous :

- 1°-l'acceptation du règlement (coupon daté et signé)
- 2°- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou multirisques en cours de validité avec les garanties exigées ci-dessous.

Et le cas échéant :

- 6°- Une fiche de demande de matériel
- 7°- La demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire (demande à adresser au service état civil)
- 8°- La déclaration pour les activités de restauration (nom et $N^{\circ}\,$ d'agrément du traiteur...).
- 10° l'autorisation de vente au déballage (à retirer auprès du service état civil)

Après réception du dossier complet, une confirmation écrite sera retournée au demandeur pour valoir confirmation définitive.

LA DEMANDE DE MATERIELS

La mise à disposition du site comprend :

- la plateforme de Bourgeat ainsi que le bungalow (buvette avec 1 frigo, 2 WC dont un PMR,
- la fournitures de consommables : papiers toilettes, 1 balai, 1 pelle, sacs poubelles).

• La mise à disposition de 3 bacs à ordures ménagères et 3 bacs tri sélectif

La demande de matériel supplémentaire devra être notifiée sur le formulaire demande de matériel joint lors de l'établissement du dossier de réservation. Après réception de l'accord écrit de la Mairie il ne sera plus possible de modifier la demande.

A la fin de la manifestation, le matériel devra être nettoyé, empilé et rangé à l'intérieur du bungalow.

ASSURANCE

Le preneur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée, notamment :

- A la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, causés à des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la commune.

A ce titre, le preneur devra posséder une POLICE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE qu'il s'engage à remettre sur simple demande de la Mairie

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols, dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du preneur ou de tiers, des risques locatifs (vandalisme, bris de glace, incendie...), des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou par un tiers tant aux locaux qu'aux diverses installations, matériels propriété de la ville, des accidents pouvant survenir à eux-même ou à un tiers par leurs faits ou leurs négligences ou imprudences, notamment à la suite de l'inobservation du présent règlement.

Dans tous les cas le preneur sera tenu responsable des dégradations ou nuisances (tapage nocturne, etc....) qu'il aura occasionnées.

IV. LES ANNULATIONS

En cas d'annulation d'une réservation, le preneur doit en informer la commune sports @villars.fr par écrit au plus tard **10 jours francs avant la date de réservation**. A défaut, la ville se réserve le droit de refuser une nouvelle demande de salle.

La commune dispose du droit d'annuler la mise à disposition sans préavis pour raison de sécurité ou pour motif d'intérêt général.

V-LES CONDITIONS D'UTILISATION

Sous-Location

Il est formellement interdit au titulaire de l'autorisation de l'occupation du site de céder le lieu à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle mentionnée dans le dossier de réservation.

DEBIT DE BOISSON

L'ouverture d'un débit de boisson temporaire est soumise à une autorisation du Maire, que les boissons soient offertes ou vendues, alcoolisées ou non. Le preneur en fait la demande par mail à **l'adresse etatcivil@villars.fr** et effectue les déclarations nécessaires (nom de l'association, adresse, mail, téléphone, dates et lieu de la manifestation).

A l'occasion de la manifestation, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit ; que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Seule l'ouverture des débits de boissons temporaires de 1^{ière} et 2^{ième} catégorie est autorisée.

- 1^{ière} CATEGORIE: boissons sans alcool (chaud ou froid) et ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré.
- 2^{ième} CATEGORIE: boissons fermentées non distillées (vin, bière,cidre, poivré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degré d'alcool.

Les installations de la plateforme de BOURGEAT mis à disposition n'intègre pas d'équipements pour les activités qui ne sont pas autorisées.

DROITS ET AUTORISATIONS DIVERS:

Il appartient aux organisateurs de soirées de se conformer à la règlementation en vigueur, non seulement pour les droits SACEM en cas de diffusion de musique, mais aussi, en obtenant les autorisations nécessaires pour les évènements rentrant dans ce cadre, notamment les services de Police (ouverture tardive...).

Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

L'organisation d'un vide grenier ou tout autre type de vente au déballage devra obligatoirement être déclarée (cerfa 13939*01 déclaration préalable de vente d'une vente au déballage) par mail à l'adresse etatcivil@villars.fr dès la réservation du site.

<u>Toute activité commerciale ou publicitaire est prohibée sauf autorisation expresse</u> <u>de la commune.</u>

LES ETATS DES LIEUX CONTRADICTOIRES :

Les clés sont à récupérer au service technique en mairie.

Les états des lieux sont réalisés en présence des deux parties, le loueur et le preneur ET sont signés contradictoirement, et le preneur s'engage à assister à la demande de RDV qui sera proposé par la Mairie.

A partir de ce moment, les clefs sont sous l'entière responsabilité du preneur qui devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel des serrures et la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par les services de la collectivité.

VI - RESPONSABILITES DU PRENEUR

Le preneur ne pourra en aucun cas céder son droit d'utilisation des locaux, ni les sous-louer, ni même en faire disposer gratuitement.

Pendant l'occupation des lieux, sa présence est requise.

Le preneur s'engage à respecter les créneaux horaires de mise à disposition prévus (installation, nettoyage et désinstallation compris).

Il s'engage à occuper uniquement les locaux mis à sa disposition ainsi que le matériel et mobilier qui lui sont confiés. Il répond des pertes et des dégâts causés aux biens immobiliers et mobiliers. Il est tenu d'informer le service sports (sports@villars.f) des dégradations commises. En cas de dégradations ou de salissures anormales des lieux, les frais de remise en état seront à sa charge.

Il s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur.

Le preneur ne peut en aucun cas procéder à des modifications sur les installations existantes (électricité, plomberie, chauffage, etc...). En cas de non respect de cette clause, il sera dans l'obligation de remettre les locaux ou/et matériels dans l'état initial à ses frais et sera exclu de toutes nouvelles réservations.

Le preneur s'engage à restituer l'ensemble des locaux et des abords ainsi que le matériel et le mobilier en parfait état de propreté et rangé. A cet effet, la ville fournit le matériel de ménage de première nécessité (balais, seau, rasant + frange, pelle...).

De même le preneur s'engage à éteindre l'ensemble des lumières et à fermer toutes les fenêtres et portes avant son départ.

Avant de quitter les lieux, le preneur s'assure de l'absence de risque incendie, d'inondation et/ou d'intrusion.

SECURITE DES PERSONNES

Quelque soit le type de la manifestation, un responsable, obligatoirement majeur, devra être présent tout au long de la manifestation.

Il devra être désigné pour prendre en charge la sécurité incendie et, le cas échéant, l'évacuation du public, l'utilisation des premiers moyens de secours et l'appel des secours.

Le NOM et COORDONNEES de cette personne figureront obligatoirement dans la demande de mise à disposition.

RESPECT ET APPLICATION DES CONSIGNES DE SECURITE

• LE SITE :

• Respecter les capacités d'accueil du site : 2 plateformes et un parking

Le preneur s'engage à respecter les fonctions et usages autorisés pour chacun des espaces , plateforme et parking. Le parking est réservé aux stationnements des véhicules , le preneur et organisateur des manifestations s'engage à bien intégrer les contraintes de stationnement sur le site et ne pas faire ou laisser faire entrave aux conditions d'accès et de circulation interne des véhicules , ni des accès qui doivent rester libre pour les secours et sans contraintes .

• S'assurer que l'agencement du site ne compromette pas l'évacuation rapide du public

• L'EVACUATION DU PUBLIC :

- Vérifier que les accès aux issues de secours soient bien dégagés
- S'assurer qu'aucun véhicule n'obstrue les accès à la plateforme

• LA MANIFESTATION:

- Respecter la puissance maximale électrique
- Ne pas modifier, ni surcharger les installations électriques (cf puissance en annexe) Annexe à joindre
 - N'apposer aucune décoration sur les équipements
- En cas d'installations techniques particulières pour créer des effets spéciaux, solliciter préalablement l'avis

des services techniques Municipaux.

• ANTICIPER UNE EVENTUELLE INTERVENTION:

- Savoir où se trouvent les extincteurs (bungalow)
- Connaître les numéros d'urgence :

POMPIER	18
---------	----

SAMU	15
POLICE	17
Adjoint de garde	06 08 34 42 77
MAIRIE	

APPLIQUER LES PREMIERES CONSIGNES :

- Procéder à l'évacuation du public
- Alerter les pompiers (18) et le SAMU (15) et services de secours et police
- Informer l'adjoint de garde MAIRIE : 06 08 34 42 77

VII - CONCEPTION DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE

Lors des manifestations, les aménagements doivent être implantés de façon à ne pas faire obstacle à une évacuation rapide du public.

CONFIGURATION D'OCCUPATION /

Lors de manifestations nécessitant l'installation de nombreuses tables et chaises, un espacement minimum de

et sécurisé devra être maintenu entre les mobiliers pour les passages.

Dans le cas d'une configuration particulière, le preneur devra préalablement fournir un plan d'aménagement au service en charge du site afin de faire valider le respect des prescriptions en terme de sécurité.

VIII - L'ORDRE PUBLIC

Il est formellement interdit de fumer dans le bungalow et les sanitaires. Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables et notamment :

- L'interdiction de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans
- Le refus d'accès aux équipements aux personnes en état d'ébriété

L'espace ne saurait par ailleurs abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Afin de respecter l'environnement des salles et la tranquillité des riverains, l'utilisateur veillera à

éviter les nuisances sonores (A.R. du 2 avril 1991).

Le preneur devra garantir l'ordre sur place mais aussi aux abords du site et sur les parkings.

Eclairage : l'éclairage de la plateforme est autorisé jusqu'à 22h sauf demande spécifique.

Tout comportement (individuel ou collectif) et dispositif bruyant, type pétards, feux d'artifices, etc.....) sont proscrits.

Tout manquement à ces prescriptions entraînera le refus systématique de toute nouvelle mise à disposition.

IX- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le nettoyage et le rangement du bungalow et des sanitaires sont à la charge du preneur.

Les structures étant louées propres, la plateforme et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis.

Le matériel nécessaire au nettoyage est mis à disposition du preneur sur le site, les produits d'entretien et les

sacs poubelles sont à la charge du preneur.

L'enlèvement des déchets demeure à la charge du

preneur. Les déchets de l'alimentation seront

évacués par le preneur Le preneur s'engage à :

- Nettoyer les tables et les chaises avant de les ranger
- Balayer et laver les sols des locaux annexes utilisés
- Laisser les sanitaires en état de propreté et les poubelles vidées
- Respecter les règles de tri des déchets
- Nettoyer, si besoin, les abords des locaux (papiers au sol, etc...)
- Retirer l'ensemble des panneaux, affichages, supports divers, ayant assuré la promotion de l'événement sur l'ensemble de la commune.

Dans le cas où les locaux seraient rendus dans un état de salissure nécessitant l'intervention spécifique des agents municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement à la charge du preneur.

X - INTERDICTIONS DIVERSES

- Utiliser des clous, vis, patafix, colle ou tous autres moyens pour accrocher des éléments aux murs du bungalow
- De percer des trous dans les murs

- D'y introduire des animaux sauf les chiens d'assistance tenu en laisse pour les personnes en situation de handicap
- De faire usage de substances illicites

XI - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait pour le preneur d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser la plateforme de Bourgeat, constitue pour celui-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement, d'en respecter les prescriptions, et la reconnaissance qu'il en connait toutes les dispositions.

XI - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

L'autorisation d'occupation délivrée par le Maire pourra être retirée à tout moment en cas :

- De non-respect des dispositions du présent règlement,
- D'usage des lieux mis à disposition de façon contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Constituent notamment des manquements au présent règlement les comportements suivants :

- Utilisation de équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement,
- Non remise des documents demandés à l'entrée des lieux, notamment l'attestation d'assurance
- Dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Agression verbale ou physique contre les personnels de la Commune ou les usagers des locaux municipaux
- Sous-location, celle-ci étant formellement interdite
- Utilisation de créneaux ou locaux non attribués.

Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la commune se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de toute salle à l'utilisateur qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

XII- RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'utilisation de la plateforme de Bourgeat doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état

d'entretien ainsi que du matériel également en bon état de fonctionnement.

Le preneur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la mise à disposition en cours ni prétendre à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations, de vols, à l'intérieur de la plateforme mais aussi à ses abords et sur les parkings.

Elle décline tout recours en dommage et intérêt en cas d'accident.

à Villars le 18106/84

Jordan DA SILVA,

Maire,

Conseiller départemental délégué

Je soussigné (e)
Agissant en qualité de
Intitulé de l'organisme ou de l'entreprise :
Fait àLeLe

Coupon à découper et à retourner au service technique de la mairie de Villars